



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3287

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention avec la Ville de Bron et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3287**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention avec la Ville de Bron et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'IDEF est situé au 62 rue Lionel Terray à Bron et, à ce titre, développe un partenariat avec les écoles de proximité pour l'intégration scolaire des enfants de l'aide sociale à l'enfance qui lui sont confiés. L'IDEF se compose d'une pouponnière de 60 places, accueillant des enfants de la naissance à trois ans, d'un centre maternel de 22 places pour les mères et leur enfant, dit accueil mère enfant, 16 places dans le cadre du service de suite et d'un foyer de l'enfance organisé par pôles : enfance, pré-adolescents, adolescents. Ces pôles disposent, au total, de 123 places pour les enfants âgés de trois à 18 ans. L'établissement dispose également d'une unité d'accueil d'urgence, d'une capacité de 12 places, dénommée SAS.

La scolarisation des enfants de l'IDEF a débuté en 1992 à la demande du directeur de la Cité de l'enfance. Les enfants accueillis à l'IDEF, en âge d'être scolarisés en primaire, étaient affectés dans deux groupes scolaires de Bron, le groupe scolaire Saint-Exupéry et l'école primaire Jean Macé, écoles situées à proximité de l'établissement. Cette scolarisation avait fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Bron, l'Éducation nationale et le Conseil général du Rhône.

Cette convention déterminait :

- les moyens alloués en termes de places réservées dans les écoles concernées : 12 places en classe d'adaptation et 12 places dans des classes normales élémentaires et maternelles pour chaque école,
- le personnel affecté à l'accompagnement de ces enfants : deux enseignants, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, un agent de l'IDEF,
- le financement de la scolarisation.

Il s'agit d'un dispositif type unités localisées pour l'inclusion scolaire avec des phases de scolarisation au sein de la classe de référence et des temps de regroupement dans un espace dédié avec un coordonnateur. Chaque enfant est donc inscrit dans une classe et participe au projet de classe.

II - Évolution du dispositif

Depuis ces dernières années, il est constaté une augmentation des effectifs (en moyenne 60 à 70 élèves accueillis chaque année depuis 2020/2021).

Les enfants de l'IDEF sont accueillis dans quatre écoles primaires (Saint-Exupéry, Jean Macé, Jean Jaurès et Anatole France) de la ville de Bron, pour les enfants allophones bénéficiant du dispositif unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés.

L'IDEF dispose de 24 places en école maternelle et de 24 places en école élémentaire réparties sur les écoles primaires citées ci-dessus.

Les enfants y sont inscrits et bénéficient d'une classe de référence selon leur âge. En fonction de leurs difficultés, ils peuvent bénéficier d'une scolarisation adaptée auprès de l'enseignant spécialisé mis à disposition par l'Éducation nationale. Les enfants bénéficiant d'une notification de la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées sont scolarisés à l'école Saint-Exupéry en lien avec la classe de l'enseignant spécialisé.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention à cette organisation et aux effectifs accueillis, tant sur le plan des moyens humains mobilisés que des ressources matérielles et financières.

L'organisation tripartite suivante est retenue :

- mise à disposition, par l'Éducation nationale, d'un enseignant pour la gestion des temps de regroupement et le suivi particulier des enfants de l'IDEF,
- sollicitation du personnel de la Métropole pour exercer des missions d'aide en tant qu'éducateurs en appui aux enseignants sur le temps scolaire,
- prise en charge par la Métropole du mobilier, du matériel et des fournitures pédagogiques, nécessaires à l'accueil de ces élèves, au prorata du nombre d'enfants accueillis (forfait annuel de 31,50 € par enfant et 150 € pour la classe de l'enseignant dédié),
- participation financière de la Métropole par le paiement d'une indemnité annuelle d'occupation couvrant les charges locatives et les frais d'entretien de la salle mise à disposition par la Ville de Bron pour les temps de regroupement (chauffage, éclairage, consommation d'eau, entretien) dont le montant annuel est estimé à 3533,75 € pour l'année 2023 (révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction).

L'estimation de la somme due par la Métropole à la Ville de Bron s'élève à 5958,75 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2023-2024 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction en l'absence de modification et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date d'échéance ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'évolution du dispositif et des modalités de scolarisation au sein des groupes scolaires de la Ville de Bron des enfants accueillis à l'IDEF,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3106A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-320953-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
